

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 7 FEVRIER 2023**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY Sami

Présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD à partir du point n°4, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Monsieur ZAITAR

Absents excusés :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame GOUJU
Madame MOUMMAD donne pouvoir à Madame DIOP jusqu'au point n°3
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI
Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 13
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Réf : 2023-I-1**

OBJET : ADAPTATION DU TABLEAU DES POSTES BUDGETAIRES : CREATIONS DE POSTES

Article 1er :

Décide par 24 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUMÉ, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH) de créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent de technicien, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien

- ancien effectif : 9
- **nouvel effectif : 10**

- La création de 1 emploi permanent de rédacteur, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 7
- **nouvel effectif : 8**

- La création de 1 emploi permanent d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : attaché
Grade : attaché

- ancien effectif : 20
- **nouvel effectif : 21**

Article 2 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-I-2**

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Article 1^{er} :

Décide par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUMÉ, Monsieur MORIN (pouvoir) et Monsieur NAUTH) de dire que les emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte COPA sont ceux occupés par les agents qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplissent pas les conditions ouvrant droits à la concession d'un logement par nécessité absolue de service NAS.

Article 2 :

De Fixer et approuve comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction par COPA peut être attribué :

Fonction / Emploi	Adresse du logement	Nature du logement	Motif d'occupation du logement
Coordinateur de secteur service enfance	« Ferme des pierres » Rue des Prés 78711 MANTES-LA-VILLE	Appartement type F4	convention d'occupation précaire avec astreinte
Responsable des ateliers du CTM	2 Rue du PARC 78711 MANTES-LA-VILLE	Appartement type F4	convention d'occupation précaire avec astreinte

Article 3 :

Dit que les bénéficiaires d'un logement par COPA devront signer avec la commune une convention d'occupation précaire et révocable, notifiant les droits et devoirs des parties.

Article 4 :

De dire que les logements sont attribués aux agents à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Article 5 :

Que les bénéficiaires d'un logement par COPA devront s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement en application des dispositions de l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 6 :

Que les bénéfices d'un logement de fonction par COPA sont, au titre de l'avantage en nature, soumis à l'impôt sur le revenu et à cotisations et contribution sociales.

Article 7 :

Que les nouvelles dispositions relatives aux logements de fonction attribués par COPA sont approuvées.

Article 8 :

De dire que toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent occupant. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

Article 9 :

De dire que le nombre de pièces du logement auquel peuvent prétendre les agents est déterminé en fonction de sa situation familiale.

Article 10 :

Que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

Article 11 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Réf : 2023-I-3**

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024 - 2027

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

Article 2 :

D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 :

D'autoriser le Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 :

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-I-4**

OBJET : MODIFICATION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable au projet de modification générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi qu'au représentant de l'Etat.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- **Réf : 2023-I-5**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN DU SACRE CŒUR

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Jardin du Sacré Cœur, cadastré AB 233, entre l'Association Diocésaine de Versailles et la Commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents subséquents.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- **Réf : 2023-I-6**

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ACCORDER L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU RESEAU FRANCOPHONE DE VILLES AMIES DES AINES (AINSI QU'AU RESEAU MONDIAL DES VILLES AMIES DES AINEES DE L'OMS)

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les termes de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

- Désigne la responsable du service seniors et/ou l'adjointe en charge des affaires sociales, de la famille et des solidarités pour représenter la collectivité au sein de l'association s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants cette année, la cotisation sera de 600 €.

Cette adhésion sera établie entre :

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) et la Ville de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits sur le budget principal sous réserve d'adoption par le conseil municipal lors du vote du budget au premier semestre 2023.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Réf : 2023-I-7**

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREVENTION RETRAITE ILE-DE-FRANCE

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les termes de la convention de partenariat CP 2022-46 annexe 2.

D'adopter les termes de la convention d'animation des ateliers :

- 1 atelier *Bien sur internet* réalisé par le partenaire Delta7 conventionné par le PRIF, courant 2023.
- 1 atelier *Mémoire* réalisé par le partenaire Néo silver conventionné par le PRIF courant 2023.
- 1 atelier *Tremplin* réalisé par le partenaire Néo silver conventionné par le PRIF courant 2023.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-I-8**

OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES SENIORS 2023

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer Le principe de tarification du service seniors comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe et ci-dessus.

Article 2 :

De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Entend les réponses de Monsieur DAMERGY aux questions de Monsieur NAUTH et de Monsieur LAROCHE relatives aux récents affaissements de la voirie, à la probable augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que pourrait voter prochainement le Conseil Communautaire et au projet d'installation d'antenne relais 5G sur la route de Houdan.
- Approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 04

Fait à Mantes-la-Ville, le 7 février 2023

Le Maire,
Sami DAMERGY

